**Sélection de Consultant individuel**

****

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER**

**Au nom du Gouvernement du Niger**

**Demande de candidatures**

**Émis le : 17 mai 2021**

**pour**

**Recrutement d’un Consultant individuel chargé de la formation des membres des Commissions Foncières Communales (Cofocom) et des Agents Techniques Qualifiés (ATQ) des Communes grandes Irrigation et Accès aux Marchés en « Utilisation avancée du logiciel SIG QGIS et à la manipulation de GPS ».**

**Contrat au forfait**

N° de référence :**IR/MSM/1/IC/136/20**

Table des matières

 [1](#_Toc71211954)

[Section 1. Instructions générales aux Consultants (IGC) 6](#_Toc71211955)

[Section 2. Instructions spécifiques aux Consultants (ISC) 7](#_Toc71211956)

[Section 3. Formulaires de candidature 10](#_Toc71211957)

[Section 4. Termes de référence 17](#_Toc71211958)

[Section 5. Critères d’évaluation 25](#_Toc71211977)

[Section 6. Documents contractuels 27](#_Toc71211978)

[Modèle de contrat 28](#_Toc71211979)

[Conditions du Contrat 30](#_Toc71211980)

[1. Pratiques de corruption et de fraude 30](#_Toc71211981)

[2. Divulgation des commissions et des frais 30](#_Toc71211982)

[3. Force majeure 30](#_Toc71211983)

[4. Suspension 31](#_Toc71211984)

[5. Résiliation 31](#_Toc71211985)

[6. Obligations du Consultant 33](#_Toc71211991)

[7. Confidentialité 34](#_Toc71211992)

[8. Assurance à souscrire par le Consultant 34](#_Toc71211993)

[9. Comptabilité, inspection et audit 34](#_Toc71211994)

[10. Obligations en matière de rapports 35](#_Toc71211995)

[11. Droits de propriété de l'Entité MCA sur les rapports et les registres 35](#_Toc71211996)

[12. Description de poste du Consultant 36](#_Toc71211997)

[13. Obligation de paiement de l'Entité MCA 36](#_Toc71211998)

[14. Mode de facturation et de paiement 36](#_Toc71211999)

[15. Intérêts de retard 36](#_Toc71212000)

[16. Impôts et taxes 36](#_Toc71212001)

[17. Règlement à l'amiable des différends 37](#_Toc71212008)

[18. Règlement des différends 37](#_Toc71212009)

[Pièce jointe n° 2 : Politique de la MCC - Annexe aux dispositions générales 40](#_Toc71212010)

[Appendice A - Description des services et exigences en matière de rapports 41](#_Toc71212011)

[Appendice B - CV du Consultant 42](#_Toc71212012)

[Appendice C - Coordonnées bancaires du Consultant 43](#_Toc71212013)

[Appendice D - Calendrier de recrutement négocié (si nécessaire) 44](#_Toc71212014)

[Appendice E - Détails des coûts 45](#_Toc71212015)

|  |
| --- |
| 1. Instructions générales aux Consultants (IGC)
 |

Les Instructions générales aux Consultants (IGC) sont disponibles en cliquant sur ce lien ci-dessous en faisant Ctrl+clic droit :

[Section 1 - Modèle d’IGC relatif à la Demande de candidatures pour la sélection de Consultants individuels](https://mccus-my.sharepoint.com/%3Ab%3A/g/personal/knutsongm_mcc_gov/EQafh1qMU0ZHmYH81j8CHfcB0_Qo9M77Tv0Cj_FdwWurqw).

|  |
| --- |
| 1. Instructions spécifiques aux Consultants (ISC)
 |

**Niamey, le 17 mai 2021**

**Recrutement d’un Consultant individuel chargé de la formation des membres des Commissions Foncières Communales (Cofocom) et des Agents Techniques Qualifiés (ATQ) des Communes grandes Irrigation et Accès aux Marchés en « Utilisation avancée du logiciel SIG QGIS et à la manipulation de GPS »**

**RFA : N°IR/MSM/1/IC/136/20.**

1. Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Niger (le « Gouvernement » ont signé un Compact en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d’environ Quatre cent trente-sept millions (437,000,000) USD (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Niger, (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Account – Niger le MCA-Niger », entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu d’un contrat pour lequel la présente Demande de candidatures (« RFA ») est émise.
2. Le programme Compact comprend les projets suivants :
3. Le projet Irrigation et Accès aux Marchés, dont l’objectif est d’augmenter les revenus d’origine rurale par le biais de l’amélioration de la productivité agricole et de l’augmentation des ventes issues de la modernisation de l’irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.
4. Le Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique dont l’objectif est d’augmenter les revenus des familles dépendant de l’agriculture et de l’élevage à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d’élevage de bétail dans les régions rurales du Niger en améliorant la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.
5. La MCC exige de tous les bénéficiaires d’un Financement MCC, et notamment de l’Entité MCA et de tout candidat, soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d’un contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’attribution et de l’exécution de ces contrats. La *Politique en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC ») s’applique à tous les contrats et procédures de sélection de consultants impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC à l’adresse suivante : <https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>.
6. Le MCA-Niger invite, par la présente, les Consultants individuels admissibles à présenter leur Candidature pour **«la formation des membres des Commissions Foncières Communales (Cofocom) et des Agents Techniques Qualifiés (ATQ) des Communes grandes Irrigation et Accès aux Marchés en « Utilisation avancée du logiciel SIG QGIS et à la manipulation de GPS ».**
7. **Date de démarrage et durée du Contrat**. La mission se déroulera à **Dosso** avec une durée de **quatorze (14) jours** de prestations,détaillée au **point 3** des Termes de référence. La date de début sera fixée lors des négociations du contrat et mentionnée dans l’Ordre de Service (OS).
8. Les qualifications que doit posséder le Consultant individuel pour être admis à concourir sont indiquées au **point 7** des Termes de référence.
9. Tous les candidats doivent être des consultants individuels admissibles conformément aux critères d'admissibilité prévus à la clause 6 des IGC, y compris aux restrictions applicables aux fonctionnaires. Dans le cas où un candidat tombe sous le coup des alinéas 6.9(a) - 6.9(e) des IGC, et s’il s’avère qu’il a quitté l'Entité MCA dans les douze (12) mois suivant la date de la Demande de candidatures, il doit obtenir un « avis de non-objection » de l'Entité MCA pour la prise en compte de cette personne, avant la soumission de sa Candidature.
10. Les Consultants individuels intéressés sont invités à soumettre leur Candidature en utilisant les formulaires prévus à cet effet à la Section 3 (Formulaires de candidature) de la présente Demande de candidatures.
11. La proposition financière (Formulaire 4) est soumise avec les autres formulaires. Il n'est pas exigé que l’Offre financière soit protégée par un mot de passe, mais elle peut être protégée à la discrétion du Consultant. Les Consultants qui choisissent de protéger leurs Offres financières par un mot de passe peuvent le faire pour se prémunir contre l'ouverture intempestive de leur proposition, mais il leur incombe de fournir le mot de passe correct lorsque cela est exigé par l’Entité MCA. Le Consultant ne fournit pas le mot de passe pour accéder à son offre financière au moment de soumettre sa Candidature ; le mot de passe sera demandé par l'Entité MCA après l'évaluation des Candidatures. Si le Consultant ne fournit pas le mot de passe correct dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'Entité MCA, sa Candidature sera rejetée dans son intégralité.
12. Une conférence préalable au dépôt des Candidatures **n’aura pas lieu**.
13. Les Consultants individuels peuvent demander des éclaircissements sur la présente Demande de candidatures par courrier électronique à l'adresse **MCANigerPA@cardno.com**avec copie à procurement@mca.niger au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de dépôt de candidatures. L'Entité MCA se réserve le droit de ne pas répondre aux demandes d'éclaircissement soumises après la date et l'heure susmentionnées. Toutes les demandes d'éclaircissement sont officielles et écrites.
14. Le budget prévu pour ce contrat est de : ***« sans objet »***.
15. La date limite de réception de votre candidature est le **07 juin 2021 à 10h00 (heure locale) (heure locale).**
16. **Procédure de sélection** : Le Consultant sera sélectionné conformément aux procédures de sélection des Consultants individuels énoncées dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, qui sont disponibles sur le site Web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)).
17. Le processus de sélection comprend deux étapes :

a) Le MCA-Niger évaluera les Candidatures et sélectionnera le consultant le plus qualifié pour l’exécution de la mission conformément aux critères énoncés à la Section 4 de la Demande de candidatures ;

b) MCA-Niger procédera à l’ouverture de la proposition financière du Consultant le plus qualifié. Le Contrat lui sera attribué après négociations sous réserve que le prix négocié soit raisonnable.

1. Toutes les candidatures sont valables pour une période de **90 jours** à compter de la date limite de soumission.
2. Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse ci-dessous au plus tard le **07 juin 2021 à** **10h00 (heure locale)**, par courrier électronique à l'adresse suivante :

**MCANigerPA@cardno.com**avec copie à**procurement@mcaniger.ne**

Avec la mention en Objet du Courriel :

**RFA N°IR/MSM/1/IC/136/20\_** **Formation Utilisation SIG QGIS et GPS**

1. Les Consultants ne peuvent contester les résultats d'une passation de marché que conformément aux règles établies dans le Système de contestation des soumissionnaires mis en place par l'Entité MCA et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de contestation des soumissionnaires sont disponibles à l’adresse suivante **:** [**http://cnpc-mcc.ci/index.php/fr/actualites-media/documents/category/5-bid-challenge-system**](http://cnpc-mcc.ci/index.php/fr/actualites-media/documents/category/5-bid-challenge-system), tel que requis par les Directives de Passation des Marchés du Programme MCC ».

Toute contestation sera adressée au :

Secrétariat du Bid Challenge, Millennium Challenge Account- Niger

Boulevard Mali Béro en Face du Lycée Bosso BP 738 – Niamey

Email : bid.challenge@mcaniger.ne avec copie à : procurement@mcaniger.ne; mcanigerpa@cardno.com

1. « Le MCA-Niger se réserve le droit d’annuler la présente Demande de Qualifications à toute étape du processus, sans être tenu d’en apporter les justifications ; toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable ».

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Pour le MCA-Niger :

Le Directeur Général

**Mamane M. ANNOU**

1. Formulaires de candidature

**Formulaire 1 : Lettre de candidature**

**[*Lieu, Date*]**

A : Monsieur Mamane M. ANNOU

Directeur Général de MCA-Niger

Boulevard Mali Béro, BP 738,

Niamey-Niger

**Objet : Recrutement d’un Consultant individuel chargé de la formation des membres des Commissions Foncières Communales (Cofocom) et des Agents Techniques Qualifiés (ATQ) des Communes grandes Irrigation et Accès aux Marchés en « Utilisation avancée du logiciel SIG QGIS et à la manipulation de GPS »**

**N° de réf. : IR/MSM/1/IC/136/20**

Monsieur,

Je, soussigné, propose de fournir les services de consultant pour la mission susmentionnée conformément à la Lettre d'invitation en date du 17 mai 2021.

Par la présente, je soumets ma Candidature comprenant mon dernier curriculum vitae mis à jour qui indique, entre autres, les missions pertinentes que j'ai accomplies précédemment et les personnes que j'ai citées comme références avec leurs coordonnées complètes.

Je déclare par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans le présent document sont exactes et fiables. Je conviens que toute interprétation erronée du présent document peut entraîner ma disqualification.

Je certifie par la présente que je ne participe à aucune des activités interdites décrites dans la *Politique de lutte contre la Traite des Personnes de la MCC* ni ne facilite ou n'autorise de telles activités, ni aucune activité interdite pendant la durée du Contrat. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités est un motif de suspension ou de résiliation de l'emploi ou du Contrat.

Je reconnais avoir pris connaissance de la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC*[[1]](#footnote-1) et je certifie par la présente que je ne participe pas ou ne facilite pas la fraude et la corruption telles que décrites dans la Clause 4 des IGC. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités constitue un motif de suspension ou de résiliation du Contrat. Je certifie en outre que je remplis les critères requis pour bénéficier d'un contrat financé par la MCC, conformément aux clauses d'éligibilité énoncées dans les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité initiale de la Candidature, je m'engage à négocier à condition d'être disponible pour la mission.

Ma proposition est susceptible d'être modifiée lors des négociations du Contrat.

Je m'engage, si ma Candidature est acceptée, à engager la fourniture des services de consultant dans les délais indiqués à la Section 2 (Instructions spécifiques aux Consultants).

Je comprends et accepte sans condition que, conformément à la Section 2 de la présente Demande de candidatures (ISC), toute contestation ou réclamation concernant le processus ou les résultats de la présente passation de marché ne peut être présentée que par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de l'Entité MCA.

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter les propositions que vous pourriez recevoir.

Je reconnais que ma signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Nom du Consultant individuel]

[Date]

**Formulaire 2 : Curriculum vitae (CV)**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Nom**
 | [Insérer le nom complet]  |
| 1. **Date de naissance**
 | [Insérer la date de naissance] |  |  |
| 1. **Nationalité**
 | [Insérer la nationalité] |  |  |
| 1. **Éducation**
 | [Indiquer les études universitaires et autres formations spécialisées, en précisant le nom des établissements, les diplômes obtenus et les dates d'obtention]. |
| 1. **Affiliation à des associations professionnelles**
 | [insérer les informations pertinentes] |
| 1. **Autres formations**
 | [Indiquer les formations postuniversitaires et autres formations pertinentes] |
| **Pays où le consultant a travaillé** | [Citer les pays où le consultant a travaillé au cours des dix dernières années] |
| **Langues** | [Pour chaque langue, indiquer le niveau de compétence : excellent, bon, moyen ou faible à l'oral, en lecture et en rédaction].  |
|  | Langue | Oral | Lecture |  Rédaction |
| **Emplois passés** | [En commençant par le poste actuel, énumérer dans l'ordre inverse tous les emplois occupés par le consultant depuis l'obtention de son diplôme, en indiquant pour chaque emploi (voir le format ci-dessous) : les dates d'emploi, le nom de l'organisme employeur, les postes occupés]. |
|  | De [mois] [année] : | À [mois] [année] : |
|  | Employeur : |
|  | Poste(s) occupé(s) : |
| **Travaux antérieurs qui illustrent le mieux la capacité à s’acquitter des tâches assignées** | [Parmi les missions auxquelles le consultant a participé, indiquer les informations suivantes concernant les missions qui illustrent le mieux sa capacité à accomplir les tâches énumérées dans la Lettre d'intention]. |
|  | Nom de la mission ou du projet : |  |
|  | Année : |  |
|  | Lieu : |  |
|  | Entité MCA : |  |
|  | Principales caractéristiques du projet : |  |
|  | Poste occupé : |  |
|  | Activités/tâches effectuées : |  |

**Références :**

[*Indiquer au moins trois personnes de référence ayant une très bonne connaissance de votre travail. Indiquer le nom, le titre, le téléphone et l'adresse électronique de chaque personne citée comme référence. Le MCA-Niger se réserve le droit de contacter d'autres sources ainsi que de vérifier les références, en particulier pour vérifier les performances sur tout projet pertinent financé par la MCC].*

**Certification** :

Je, soussigné(e), certifie qu'à ma connaissance, ce CV me décrit correctement, ainsi que mes qualifications et mon expérience. Je comprends que toute déclaration volontairement erronée contenue dans le présent document peut entraîner ma disqualification ou ma révocation, au cas où je suis engagé.

Je, soussigné(e), déclare par la présente que j'accepte de participer à la mission susmentionnée. Je déclare en outre que je suis en mesure et désireux de travailler pendant la période prévue dans la Lettre d'invitation mentionnée ci-dessus.

Signature :

Date :

**Formulaire 3 : Approche et méthodologie**

**Recrutement d’un Consultant individuel chargé de la formation des membres des Commissions Foncières Communales (Cofocom) et des Agents Techniques Qualifiés (ATQ) des Communes grandes Irrigation et Accès aux Marchés en « Utilisation avancée du logiciel SIG QGIS et à la manipulation de GPS »**

**N° de réf. : IR/MSM/1/IC/136/20**

*Dans ce formulaire, le Consultant doit expliquer sa compréhension des objectifs de la mission, de l'approche à suivre pour la fourniture des services, de la méthodologie à appliquer pour mener à bien les activités et obtenir les résultats escomptés, et du niveau de détail de ces produits.*

*Le Consultant doit mettre en évidence les problèmes à traiter et leur importance, et expliquer l'approche technique qu'il ou elle adoptera pour les résoudre. Le Consultant doit également expliquer les méthodologies qu'il ou elle se propose d'adopter et souligner la compatibilité de ces méthodologies avec l'approche proposée*

**Formulaire 4 : Proposition financière**

**[*Lieu, Date*]**

A : Monsieur Mamane M. ANNOU

Directeur Général de MCA-Niger

Boulevard Mali Béro, BP 738,

Niamey-Niger

**Objet :** **Recrutement d’un Consultant individuel chargé de la formation des membres des Commissions Foncières Communales (Cofocom) et des Agents Techniques Qualifiés (ATQ) des Communes grandes Irrigation et Accès aux Marchés en « Utilisation avancée du logiciel SIG QGIS et à la manipulation de GPS »**

**N° de réf. :** **IR/MSM/1/IC/136/20**

Monsieur,

Après avoir examiné la Documentation de la lettre d'invitation, j'ai le plaisir de soumettre la proposition financière suivante pour les services à fournir :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Libellé** | **Taux unitaire** | **Nombre H/J** | **Montant total** |
| Préparation des modules de formation |  | 4 |  |
| Installation du logiciel libre QGIS sur les ordinateurs des participants et la tenue des formations |  | 7 |  |
| Élaboration des rapports |  | 3 |  |
| Montant total de la proposition financière |  |

Conformément à l'obligation qui nous est faite de prendre connaissance de la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC*[[2]](#footnote-2) et à l’obligation de déclarer que nous n'avons pas participé à des actes de fraude et de corruption tels que décrits à l'alinéa 4 des IGC, je certifie que :

1. Les prix figurant dans l’offre ont été fixés de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec d’autres soumissionnaires ou concurrents en vue de restreindre la compétition en ce qui concerne :
2. lesdits prix ;
3. l’intention de soumettre une proposition ; ou
4. les méthodes ou facteurs de calcul des prix proposés.
5. Les prix figurant dans la présente proposition n'ont pas été et ne seront pas sciemment divulgués par nous, directement ou indirectement, à tout autre soumissionnaire ou concurrent avant l'ouverture de la Proposition ou l'attribution du contrat, sauf disposition contraire de la loi ;
6. nous n'avons pas tenté ou ne tenterons pas d'inciter une autre entreprise à soumettre ou à ne pas soumettre une offre dans le but de restreindre la concurrence ; et

je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter les propositions que vous pourriez recevoir et qu'un contrat contraignant n'interviendrait qu'après la conclusion de négociations finales sur la base des éléments techniques et de prix proposés.

Je reconnais que ma signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Nom du Consultant individuel]

[Date]

1. Termes de référence



**MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER**

**Pour le compte du :**

**Gouvernement du Niger**

**Recrutement d’un Consultant individuel chargé de la formation** **des membres des Commissions Foncières Communales (Cofocom) et des Agents Techniques Qualifiés (ATQ) des Communes grandes Irrigation et Accès aux Marchés en « Utilisation avancée du logiciel SIG** **QGIS et à la manipulation de GPS »**

**Mai 2021**

1. **Introduction et justification de l’activité**

**1.1 Contexte général**

Le Niger et les Etats-Unis d’Amérique à travers la Millennium Challenge Corporation (MCC), ont signé le 29 juillet 2016 un Accord de don pour le financement du Programme Compact. Le Programme Compact comprend deux projets :

1. **Le Projet Irrigation et Accès aux Marchés**, dont l’objectif est d’augmenter les revenus des producteurs ruraux de la grande irrigation, par le biais de l’amélioration de la productivité agricole et de l’augmentation des ventes issues de la modernisation de l’irrigation agricole et des voies de commercialisation ;
2. **Projet des communautés résilientes au climat (CRC)** - Ce projet vise à augmenter les revenus des familles tributaires de l’agriculture et de l’élevage à petite échelle dans les communes rurales éligibles du Niger en améliorant la productivité des cultures et du bétail, en gérant durablement les ressources naturelles essentielles à la productivité, et en augmentant les revenus des entreprises agricoles et les ventes sur les marchés cibles.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Irrigation et Accès aux Marchés, d’importantes activités foncières sont envisagées dans lesquelles les structures en charge de la gestion foncière au niveau local dans des différents sites seront concernées.

La réalisation des activités de sécurisation foncière, requiert l’utilisation des outils cartographiques, aussi bien pour la gestion et la production des actes fonciers et autres, que pour la diffusion/publication de l’information foncière à l’endroit des différents usagers.

Les Commissions Foncières, au niveau des communes sont animées par des agents n’ayant pas assez des connaissances des logiciels libres de cartographie QGIS et la manipulation des GPS pour réaliser des plans/cartes des ressources et espaces dans le cadre de la sécurisation et la gouvernance foncière.

Ce renforcement des capacités avancé en logiciel QGIS et manipulation de GPS est la suite de la première session de formation de base sur les généralités du logiciel QGIS et GPS tenue en 2019.

Les présents TDR feront l’objet du recrutement d’un consultant individuel qui va dispenser cette session qui s’inscrit dans la même logique de la première mais plus avancée en termes de manipulation du GPS et de production cartographique dans les règles de l’art avec QGIS.

Ainsi à l’issue de cette formation, les membres du Cofocom et ATQ bien formés seront à mesure d’utiliser de manière professionnelle ces outils SIG, qui vont concourir à la réalisation correcte des cartes et plans selon le modèle à intégrer dans les dossiers ruraux et les actes foncières.

**1.2 Cadre institutionnel de mise en place et du fonctionnement des Cofocom**

Pour rappel, la Commission Foncière dispose de compétences consultatives et d'un pouvoir de décision (Art. 119 de l’Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d’orientation du Code Rural). Dans ce sens, l’arrêté n°98 du 25 novembre 2005 précise l’organisation, les attributions et les modalités de fonctionnement des commissions foncières de communes, de villages ou tribus.

Dans le cadre de l’exécution de ses missions, la Cofocom assume les charges ci-après, l’obligeant à une gestion administrative et documentaire rigoureuse :

* + 1. **La tenue du dossier rural de la commune en rapport avec la Cofodep**

La gestion du dossier rural implique la constitution de dossiers individuels pouvant comprendre plusieurs pièces, et des dossiers graphiques (cartographiques) ; la réalisation de ces dossiers graphiques nécessite la maitrise des outils cartographiques appropriés à moindre coût notamment le logiciel libre QGIS et le GPS.

* + 1. **La conduite du processus de délivrance de l’Attestation de droit de propriété, de sécurisation (identification, délimitation, matérialisation et inscription au dossier rural) des ressources partagées, et la délivrance de contrats de concession rurale sur les terres du domaine public et privé de l’État et des collectivités territoriales**

Ces différents volets d’activités conduisent chacun d’entre eux, à la production d’une documentation importante, se rapportant chacune à une ressource donnée, avec à l’intérieur un ordre à organiser entre plusieurs pièces ayant des origines et natures différentes. Leur tenue commande un dispositif à l’utilisation quotidienne, ou tout au moins permanente des outils SIG.

* + 1. **La réception et l’archivage des copies de tous les actes de transaction foncière établis par les Commissions Foncières de Base (Cofob) de son ressort**

La Cofocom reçoit copie de chaque acte de transaction foncière à caractère définitif (Acte de Détention Coutumière, Attestation de vente, Attestation de donation), ou à caractère temporaire (Certificat de prêt, Certificat de location, Certificat de gage coutumier), établi par la Cofob d’un village ou d’une tribu relevant du terroir de la commune. Ces différents documents doivent être rangés et archivés, pour tracer et connaitre l’état des transactions foncières produites à l’échelle des communes, et servir de secours en cas de perte des copies tenues au niveau des villages et tribus. L’analyse des documents et données cartographiques leurs permettra de faire la revue qualité des localisations des sites.

* + 1. **La tenue de différents registres administratifs et juridiques, de rapports de missions et d’ateliers divers, de procès-verbaux de réunions et de transport sur les lieux aux fins de matérialisation des espaces, etc.**

La conduite des activités foncières ou administratives, implique la détention et la gestion de paperasses multiples et variées. Elles vont de registres administratifs et juridiques, de rapports de missions terrain et d’ateliers divers qu’elles organisent ou auxquels elles participent, la détention et l’archivage de procès-verbaux de réunions et ceux établis à l’occasion de transports sur les lieux aux fins de matérialisation des espaces ; etc. Ces divers documents doivent être tenus et entretenus par les responsables des Cofocom en version physique et numérique, suivant une organisation méticuleuse, avec des supports didactiques appropriés.

* + 1. **La production, la conservation et la diffusion de plusieurs données et informations graphiques, cartographiques et cinématographiques.**

Les communes du Projet Irrigation et Accès aux marchés, seront dotées de Plans d’Occupation des Sols (POS), réalisés à partir des cartes de ressources de ces communes. Ces cartographies de sols et des ressources naturelles, ainsi que le document du POS sont des outils d’aide à la décision, la maitrise des outils SIG permettra de réaliser dans les règles de l’art des cartes d’Occupation des Sols (COS) des ressources et espaces qui sont très importantes pour la sécurisation foncière.

**2. Objectifs et résultats attendus**

**2.1 Objectifs**

L’objectif principal de la formation est de permettre aux membres des cofocom et des ATQ de manipuler et d’utiliser le GPS de manière efficiente pour les activités de sécurisation foncière.

De façon spécifique, il s’agira de faire :

* Apprendre aux membres techniques des Cofocom et aux ATQ, la collecte des données géographiques (relevé des coordonnées, des interaires et superficies) complexes avec le GPS pour la gestion foncière ;
* Apprendre aux membres techniques des Cofocom et aux ATQ, la maitrise du logiciel libre QGIS pour les traitement et analyse des données géographiques ;
* Apprendre aux membres techniques des Cofocom et aux ATQ, l’utilisation de google erath ;
* Apprendre aux membres techniques des Cofocom et aux ATQ, l’exportation des données dans google earth à partir de QGIS ;
* Apprendre aux membres techniques des Cofocom et aux ATQ, l’exploitation des cartes d’occupation des sols de leurs communes avec QGIS ;
* Apprendre aux membres techniques des Cofocom et aux ATQ, la production des cartes dans les règles de l’art avec QGIS.

**2.2 résultats attendus**

A la suite de la formation, les résultats suivants sont attendus :

* Les membres techniques des Cofocom et les ATQ ont appris la collecte des données géographiques précises avec GPS.
* Les membres techniques des Cofocom et les ATQ manipulent bien le logiciel QGIS.
* Les membres techniques des Cofocom et les ATQ exploitent bien le COS de leurs communes respectives avec QGIS.
* Les membres techniques des Cofocom et les ATQ exploitent bien le COS de leurs communes respectives avec QGIS.
* Les membres techniques des Cofocom et les ATQ ont appris la production des cartes dans les règles de l’art avec QGIS.

**3. Type de contrat et étendue de la mission**

Le MCA-Niger conclura un contrat avec un consultant individuel pourune validité de trois (3) mois et une durée de **Quatorze (14) jours** de prestations, qui s’établit comme suit :

* **04 jours** œuvrés pour la préparation des modules de formation ;
* **07 jours** œuvrés pour l’installation du logiciel libre QGIS sur les ordinateurs des participants et la tenue des formations au niveau au lieu de regroupement ;
* **03 jours** œuvrés pour la rédaction du rapport.

Le MCA-Niger établira un contrat pour l’exécution de la formation. Le coût de participation des membres par Cofocom n’est pas pris en compte dans les charges du consultant. Il fera l’objet de TDR séparés. Le nombre estimatif des membres des Cofocom à former est de 15 personnes soit 3 participants par commune.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Communes** | **Participants** | **Nombre** |
| 1 | Konni | SP-Cofocom, ATQ, STD-Cofocom | 3 |
| 2 | Tsernaoua | SP-Cofocom, ATQ, STD-Cofocom | 3 |
| 3 | Tanda | SP-Cofocom, ATQ, STD-Cofocom | 3 |
| 4 | Tounouga | SP-Cofocom, ATQ, STD-Cofocom | 3 |
| 5 | Gaya | SP-Cofocom, ATQ, STD-Cofocom | 3 |
| **Total** | **15** |

**NB : L’atelier de formation se déroulera sur un seul site à Dosso.**

1. **Prestations demandées**

**4.1 Tâches à réaliser**

Le Consultant Individuel retenu doit apporter une assistance technique au MCA-Niger dans le renforcement des capacités des membres de 5 Cofocom, en logiciel SIG et manipulation de GPS. Le consultant devra retenir que le commanditaire souhaite ardemment que le contenu de la session de formation soit orienté sur plus d’exercices et de travaux dirigés afin de faciliter l’apprentissage aux participants.

L’assistance technique attendue du consultant se traduira par l’exécution des tâches spécifiques suivantes :

* Conception de modules de formation simples et pratiques ;
* Description de la méthodologie de formation avec un aspect pratique sur toutes les tâches,
* Disposition à prendre pour que les apprenants puissent pratiquer durant la formation (manipulation pratique terrain de GPS dans tous les aspects de la formation),
* Conduite de la formation en logiciel SIG et manipulation de GPS au profit des 15 participants des 5 Cofocom ;
* Arrêt sur des astuces et Techniques de base d’archivage des documents (Word et Excel) crées par les Cofocom ;
* Evaluation de la formation qui insistera sur la maîtrise des aspects pratiques,
* Conception et remise des attestations aux participants,
* Elaboration d’un rapport général de la mission, y incluant des recommandations.

**4.2. Contenu des propositions des Consultants**

Les critères de qualification et d’évaluation de l’offre des Consultants individuels sont précisés ci-dessous a la section 5 « Critères d’évaluation ». Le présent chapitre précise la forme et le contenu des candidatures à soumettre, ainsi que les exigences et standards attendus par MCA-Niger.

Dans son dossier de candidature, le Consultant doit présenter une méthodologie détaillée de la formation. L’offre doit expliquer et justifier le nombre et contenu des modules de formation, ainsi que les outils didactiques qui seront utilisés par le Consultant.

La formation devra conduire à une bonne organisation des dossiers et fichiers numériques créés par les Cofocom.

**4.3. Livrables à fournir**

Le Consultant sélectionné soumettra à MCA Niger, les Livrables ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° | Livrables | Contenu |
| 1 | Livrable 1**:** **Modules de formation** | Simple et pratique avec des illustrations pédagogiques sous forme de captures d’écran |
| 2 | Livrable 2**:** **Rapport de la formation** | * Comprenant le déroulement de la formation,
* Incluant des recommandations et suggestions pour garantir le suivi technique et continu des apprenants après la formation
 |

1. **Calendrier et paiements des livrables**

La durée maximale du contrat est de 14 jours travaillés. Elle s’étalera à partir de la date de signature de l’ordre de service ou durant toute autre période précisée par le MCA-Niger au moment des négociations du contrat.

* 1. **Échéancier de paiement**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **LOT 1 - Livrables**  | **Échéance de soumission (Jour)** | **Taux de paiement** |
| Signature du contrat et Réception de l’ordre de service  | M0 | N/A |
| **Livrable 1:** Modules de formation.  | *J+04* | 40% |
| **Livrable 2 :** Rapport de formation | *J+07* | 60%  |

**NB : Ces deux (2) livrables doivent être au préalable soumis à MCA-Niger, pour amendement et approbation avant sa soumission pour paiement**

1. **Suivi de la Prestation et remise des livrables**

Le contrat avec le Consultant individuel retenu sera signé, et payé par le MCA-Niger. Le Consultant retenu devra travailler sous la supervision directe du Responsable Foncier du MCA-Niger.

Les observations consolidées par les parties prenantes notamment sur les livrables lui seront communiquées par MCA-Niger.

**Les délais de validation des livrables sont définis ainsi qu’il suit :**

* Dès réception du premier Draft, le MCA-Niger se donne un délai de cinq (5) jours ouvrables pour faire sa revue et transmettre ses commentaires au Consultant.
* Le Consultant dispose de trois (3) jours ouvrables pour remettre la version corrigée (avec prise en compte des commentaires de MCA-Niger et de ses partenaires). Si le MCA-Niger considère que le Consultant a pris en compte tous les commentaires, ce dernier devra soumettre la version finale du livrable dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la date de réception de la réponse officielle de MCA-Niger.

Le Consultant soumettra les versions finales des livrables approuvées en langue française en cinq (5) exemplaires dont deux (2) en couleurs et en format électronique (copie en clé USB) aux dates convenues.

Le Consultant devra prendre en charge les frais d’impression et/ou de photocopie des livrables et toute la documentation liée à la formation (modules de formation à remettre à chaque participants, logiciel, etc).

Les prix proposés par les Consultants couvrent ses honoraires, son transport, son hébergement, ses frais de subsistance ainsi que les frais de reprographies (reproduction des modules et manuels, photocopies diverses).

***Le MCA-Niger est responsable de la gestion de la prise en charge des participants au cours des formations (Salle de formation, restauration, perdiems et transport). Par conséquent, les coûts liés à ces dépenses ne font pas partie du contrat du consultant.***

1. **Qualifications demandées et modalités de conclusion du contrat de formation**

Le Consultant doit justifier des diplômes et/ou qualifications ci-après :

* **Éducation et niveau de formation :** Diplôme Master en Géomatique où tout autre Diplôme en gestion des ressources naturelles qui a un lien avec la gestion et la conception de système d’information géographique ;
* **Expériences prouvées en matière d’animation des sessions de formation sur les logiciels SIG notamment QGIS et GPS :** fournir la preuve de la réalisation de trois (03) sessions de formations similaires pendant les 5 dernières années.
* **Avoir des notions sur les questions foncières (sécurisation des espaces, production de croquis, cartes)**
* **Langue :** la maîtrise obligatoire du français. La connaissance de l’Haoussa et du Zarma serait un atout.
1. Critères d’évaluation

Le Consultant doit nécessairement obtenir au moins **soixante-quinze sur cent (75/100) points** pour être qualifié. L'attribution du marché sera recommandée en faveur du Consultant ayant obtenu le score le plus élevé, égal ou supérieur au seuil de **75 points**, sous réserve de l'obtention de références satisfaisantes, de négociations réussies, d'une analyse positive du caractère raisonnable du prix et d'un accord sur le taux et le contenu de l'Offre financière.

Si un Contrat ne peut être conclu entre le MCA-Niger et le Consultant classé en première position, le Consultant classé en deuxième position sera alors invité à des négociations.

La sélection du Consultant individuel sera basée sur les critères suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ÉLÉMENT** | **CRITÈRES** | **POINTS** |
| **1** | **Educations et qualifications** | **25** |
| 1.1 | Diplôme Master en Géomatique ou tout autre Diplôme en gestion des ressources naturelles qui a un lien avec la gestion et la conception de système d’information géographique. | *10* |
| 1.2 | Ayant effectué trois (3) formations complémentaires suivies dans le domaine : (chaque formation doit être justifiée par un certificat ou attestation qui sera notée 5 points par formation. | *15* |
| **2** | **Expérience générale du Consultant individuel** | **20** |
| **2.1** | 5 ans d’expérience dans le domaine du foncier (sécurisation des espaces, production de croquis, cartes, etc.), de la gestion et la conception de système d’information géographique.1 an = 5 points ; 2 à 3 ans = 10 points ; 4 ans = 15 points ; 5 ans et plus = 20 points  | *20* |
| **3** | **Expérience spécifique** | **30** |
| **3.1** | Ayant déjà animé 3 sessions de formation sur les logiciels SIG notamment QGIS et GPS ou similaire durant les 5 dernières années : (10 points par formation) 3 sessions et plus = 30 points | *30* |
| **4** | **Méthodologie de travail avec un planning détaillé.** | **25** |
| **4.1** | Méthodologie de travail  | *20* |
| **4.2** | Planning de la formation sur le 14 jours œuvrés  | *5* |
|  | **Score total** | **100** |

1. Documents contractuels

**REPUBLIQUE DU NIGER**

****

**Contrat de services de consultants**

**N° du Contrat** **N° IR/MSM/1/IC.0 /21**

**entre**

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER**

**et**

 [***Nom du Consultant***]

**pour**

**Formation des membres des Commissions Foncières Communales (Cofocom) et des Agents Techniques Qualifiés (ATQ) des Communes grandes Irrigation et Accès aux Marchés en « utilisation avancée du logiciel SIG QGIS et à la manipulation de GPS »**

**En date de : [*Date*]**

# Modèle de contrat

Le présent CONTRAT (ci-après désigné le « Contrat ») est conclu le **[jour] [mois]**, **[année]**, entre (le « MCA-Niger »), d'une part, et **[dénomination légale complète du Consultant]** (le « Consultant »), d'autre part.

ATTENDU QUE l'Entité MCA a accepté la proposition du Consultant pour la fourniture des Services (les « Services ») décrits dans la Description des services à l'Annexe A, et que le Consultant est en mesure et désireux de fournir lesdits Services.

L'ENTITÉ MCA ET LE CONSULTANT (les « Parties ») CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le présent Contrat, sa signification, son interprétation et les relations entre les Parties sont régis par le droit applicable de Niger
2. Le Contrat est signé et exécuté en anglais, et toutes les communications, notifications et modifications relatives à ce Contrat sont faites par écrit et dans la même langue.
3. Le prix total du Contrat s'élève à *[insérer le montant et la devise]* et est *[indiquer : avec ou sans]* taxes locales. Le prix du contrat comprend tous les coûts associés à la mission, y compris la rémunération du Consultant (à l’étranger et sur place, sur le terrain et au bureau principal du Consultant), les frais de déplacement, l'hébergement, les per diem et autres frais. L'**Appendice E** fournit de plus amples détails.
4. La date prévue pour le démarrage des Services est le [*insérer la date, le mois et l'année*] à [*insérer le lieu*]. La durée est de *[insérer la durée, par exemple : douze mois et la date de fin, insérer la date, le mois et l'année]*.
5. L'Entité MCA désigne le **[*insérer le nom et le titre du point de contact pour les rapports*]** comme point de contact de l'Entité MCA pour les rapports.
6. Tout différend, toute controverse ou toute réclamation qui ne peut être réglé à l'amiable entre les parties et qui résulte de, ou est lié au présent Contrat ou à sa violation, sa résiliation ou sa nullité, est réglé en dernier ressort par **Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN).**L'arbitrage aura lieu à Niamey et la langue de l'arbitrage est le français.

7. Les documents suivants font partie intégrante du présent Contrat :

1. Les Conditions Générales du Contrat (y compris la Pièce jointe n° 1 « *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC »), la Pièce jointe n° 2 « Annexe aux Dispositions générales »).

b) Appendices :

Appendice A : Description des Services et des exigences en matière de rapports

Appendice B : CV de l'expert

Appendice C : Coordonnées bancaires du Consultant

Appendice D : Calendrier négocié

Appendice E : Détails des coûts

SIGNÉ :

Pour et au nom de *MCA-Niger*

**Mamane M. ANNOU**

**Le Directeur Général**

Le Consultant *[nom du Consultant].*

*[Consultant - nom et signature]*

# Conditions du Contrat

|  |  |
| --- | --- |
| Pratiques de corruption et de fraude  | 1.1 La Millennium Challenge Corporation (« MCC ») exige le respect de sa politique sur les pratiques de corruption et de fraude, énoncée dans la Pièce jointe n° 1. |
| Divulgation des commissions et des frais | 2.1 L'Entité MCA exige que le Consultant divulgue toutes les commissions, gratifications ou honoraires qui ont pu être payés ou doivent être payés à des agents ou à toute autre partie dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution du Contrat. Les informations divulguées doivent inclure au moins le nom et l'adresse de l'agent ou de l'autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que l'objet de la commission, de la gratification ou des honoraires. Le défaut de divulgation de ces commissions, gratifications ou honoraires peut entraîner la résiliation du Contrat et/ou des sanctions de la part de la MCC. |
| Force majeure |  |
| Définition | 3.1 Dans le cadre du présent Contrat, l’expression « Force Majeure » désigne tout événement ou situation a) qui n’est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d’une Partie, et qui ne résulte pas d’actes, d’omissions ou de retards de la Partie qui l’invoque (ou de ceux d’un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle ; b) qui n’est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d’assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; c) et qui n’aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et d) qui rend impossible l’exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu’elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. 17.3. La notion de Force Majeure ne s’applique pas à l’insuffisance de fonds ou à l’incapacité d’effectuer tout paiement requis en vertu des présentes |
| b. Pas de rupture de contrat | 3.2 Le manquement par une Partie à l’une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d’un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une telle situation a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et b) a averti l’autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (7) jours après la survenance dudit évènement) de la survenance d’un évènement donnant lieu à l’invocation d’un cas de Force majeure. |
| Mesures à prendre | 3.3 Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit continuer à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et doit prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.3.4 Tout délai accordé à une Partie en vertu du présent Contrat, pour l’exécution d’un acte ou d’une tâche, doit être prorogé d’une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été dans l’incapacité d’exécuter cette tâche par suite d’un cas de Force majeure3.5 Pendant la période où il ne peut pas exécuter les Services en raison d’un cas de Force majeure, le Consultant, sur instruction du Client, doit soita) procéder à la démobilisation, auquel cas le Consultant sera remboursé des coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires qu’il a engagés, et, si le Client l’exige, pour la reprise des Services ; oub) poursuivre la fourniture des Services dans la mesure où cela est raisonnablement possible, auquel cas le Consultant continuera d’être payé selon les termes du présent Contrat et sera remboursé pour les frais supplémentaires raisonnables et nécessaires qu’il aurait engagés. En cas de désaccord entre les Parties sur l'existence ou l'étendue d'un cas de Force Majeure, la question sera réglée conformément à la clause 17 des CGC. |
| Suspension | 4.1 L'Entité MCA peut, au moyen d’un avis de suspension écrit au Consultant, suspendre une partie ou la totalité des paiements au Consultant en vertu des présentes si ce dernier n’exécute pas l’une de ses obligations en vertu du présent Contrat, y compris la prestation des Services, à condition que ledit avis de suspension i) précise la nature du manquement et ii) demande au Consultant de remédier à ce manquement dans un délai n’excédant pas trente (30) jours calendaires après la réception par le Consultant dudit avis de suspension ou si la MCC a suspendu les décaissements au titre du Compact. |
| Résiliation | 5.1 Le présent Contrat peut être résilié par l’une ou l’autre des Parties selon les dispositions prévues ci-dessous :  |
| Par l'entité MCA | 5.2 L'Entité MCA peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit d'au moins **deux (2) jours** calendaires adressé au Consultant en cas de survenance de l’un des événements spécifiés aux alinéas (a) à (e) de la présente clause : a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement dans l’exécution de ses obligations en vertu des présentes après avoir été avisé par écrit par l'Entité MCA en précisant la nature du manquement et en demandant d'y remédier dans un délai d'au moins **cinq (5) jours** calendaires après la réception de la notification de l'Entité MCA ;b) si le Consultant devient insolvable ou fait faillite ;c) si le Consultant, de l'avis de l'Entité MCA, a commis des manquements aux principes d'intégrité tels que définis dans la Pièce jointe n°1 ou si, de l'avis de l'Entité MCA, la poursuite du Contrat est préjudiciable aux intérêts ou à la réputation de l'Entité MCA ou du projet ;d) si l'Entité MCA, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat ;e) si le Compact a été résilié ou si la MCC a suspendu les décaissements au titre du Compact. Si le présent Contrat est suspendu en vertu de la présente sous-clause 5.2 (e) des CGC, le Consultant est tenu de réduire au minimum les dépenses, dommages et pertes subis par l'Entité MCA pendant la période de suspension. |
| Par le Consultant | 5.3 Le Consultant peut résilier le présent Contrat, moyennant un préavis écrit adressé à l'Entité MCA conformément au délai spécifié ci-dessous, ledit préavis devant être donné après la survenance de l’un des événements spécifiés aux paragraphes (a) à (e) de la présente sous-clause 5.3 des CGC :1. si le Client ne paie pas les sommes dues au Consultant en vertu du présent Contrat et non sujettes à contestation conformément à la clause 17 des CGC dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'un avis écrit du Consultant indiquant que le paiement est en retard. La résiliation en vertu de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que l'Entité MCA n'effectue le paiement faisant l'objet dudit avis de résiliation au Consultant dans ce délai de trente (30) jours ;
2. si, à la suite d'un cas de Force majeure, le Consultant est dans l'incapacité d'exécuter une partie importante des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation ;
3. si l'Entité MCA ne se conforme pas à toute décision finale prise à la suite d'un arbitrage conformément à la clause 17 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation ;
4. si le Consultant ne reçoit pas le remboursement des Taxes qui sont exonérées en vertu du Contrat dans les cent vingt (120) jours après que le Consultant a notifié à l'Entité MCA que ce remboursement est dû au Consultant. La résiliation en vertu de cette disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que le remboursement faisant l'objet dudit avis de résiliation ne soit effectué au Consultant dans ce délai de trente (30) jours ;
5. si le présent Contrat est suspendu pour une durée supérieure à trois (3) mois consécutifs, à condition que le Consultant se soit acquitté de son obligation de limiter le préjudice conformément à l'alinéa 5.2(e) des CGC pendant la période de suspension. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation.
 |
| Obligations du Consultant |  |
| Norme de performance | 6.1 Le Consultant exécute les Services avec la diligence et l'efficacité requises et fait preuve d'un niveau de compétence et de conscience raisonnable dans l'exécution des Services, conformément aux bonnes pratiques professionnelles.6.2 Le Consultant agit à tout moment de manière à protéger les intérêts de l'Entité MCA et prend toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum toutes les dépenses, conformément aux bonnes pratiques professionnelles. |
| Conformité  | 6.3 Le Consultant exécute les Services conformément au Contrat et **à la Législation applicable au Niger.** |
| Conflit d'intérêts | 6.4. 6.4 Le Consultant doit faire primer les intérêts de l’Entité MCA, sans aucune considération pour des travaux futurs, et éviter strictement tout conflit avec d’autres missions ou ses propres intérêts professionnels.6.5 Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après sa résiliation, le Consultant et toute entité affiliée au Consultant est exclu de la fourniture de biens, de travaux ou de services autres que des services de consultant découlant des services du Consultant ou directement liés à ceux-ci pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.6.6 Le Consultant ne s’engage pas, directement ou indirectement, dans des activités commerciales ou professionnelles qui entreraient en conflit avec les activités qui leur sont confiées dans le cadre du présent Contrat 6.7 Le Consultant a l’obligation de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui a un impact sur sa capacité à servir au mieux les intérêts de l’Entité MCA, ou qui peut raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Le fait de ne pas divulguer lesdites situations peut entraîner la disqualification du Consultant ou la résiliation de son Contrat. |
| Confidentialité | 7.1 Sauf accord écrit préalable de l’Entité MCA, le Consultant ne doit communiquer à aucun moment à toute personne ou entité les informations confidentielles acquises dans le cadre des Services, ni rendre publiques les recommandations formulées dans le cadre ou à la suite des Services |
| Assurance à souscrire par le Consultant | 8.1 Le Consultant peut souscrire et maintenir à ses propres frais une assurance responsabilité professionnelle adéquate ainsi qu'une assurance adéquate contre la responsabilité civile et la perte ou l'endommagement d'équipements achetés en totalité ou en partie avec des fonds fournis par l'Entité MCA. Le Consultant s'assure que ladite assurance est en place avant de commencer la fourniture des services.8.2 L'Entité MCA n'assume aucune responsabilité relativement à toute assurance vie, santé, accident, voyage ou autre qui pourrait être nécessaire ou souhaitable pour le Consultant, aux fins des Services, ou pour toute personne à charge d'une telle personne.8.3 L'Entité MCA se réserve le droit d'exiger la preuve originale que le Consultant a souscrit les assurances nécessaires. |
| Comptabilité, inspection et audit | 9.1 Le Consultant tient, et fait tous les efforts raisonnables pour tenir des comptes et des registres précis et systématiques concernant les Services, et sous une forme et avec un niveau de détail permettant d’identifier clairement les changements de calendrier et les coûts pertinents.9.2 Le Consultant doit permettre à la MCC et/ou à toutes autres personnes nommées par la MCC d’inspecter le Site et/ou les comptes et les registres dans le cadre de l’exécution de ce Contrat, et de faire vérifier ces comptes et registres par des auditeurs nommés par la MCC, à sa demande.  |
| Obligations en matière de rapports | 10.1 Le Consultant soumet à l’Entité MCA les rapports et documents spécifiés dans l’**Appendice A**, sous la forme, au nombre et dans les délais prévus dans ledit Appendice  |
| Droits de propriété de l'Entité MCA sur les rapports et les registres | 11.1 Tous les rapports et toutes les données et informations pertinentes telles que les cartes, diagrammes, plans, bases de données, autres documents et logiciels, les registres ou documents justificatifs compilés ou préparés par le Consultant pour l’Entité MCA dans le cadre des Services sont confidentiels et deviennent et restent la propriété absolue de l’Entité MCA sauf accord contraire de l’Entité MCA donné par écrit. Au plus tard à la résiliation ou à l’expiration du présent Contrat, le Consultant remet à l’Entité MCA tous ces documents, ainsi qu’un inventaire détaillé de ceux-ci. Le Consultant peut conserver une copie de ces documents, données et/ou logiciels mais ne doit pas les utiliser à des fins non liées au présent Contrat sans l’approbation écrite préalable de l’Entité MCA.a) Le Consultant garantit l'Entité MCA contre les réclamations, engagements, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, demandes, coûts, dépenses et débours de toute nature qui pourraient être imposés, encourus ou revendiqués contre l'Entité MCA pendant ou en relation avec les Services en raison i) d'une violation ou d'une prétendue violation par le Consultant de tout brevet ou autre droit protégé, ou ii) d'un plagiat ou d'un prétendu plagiat par le Consultant.b) Le Consultant s'assure que tous les biens et services (y compris, mais sans s'y limiter, tout le matériel, les logiciels et les systèmes informatiques) qu'il acquiert sur les fonds de l'Entité MCA ou qu'il utilise dans le cadre de l'exécution des Services ne violent ou n'enfreignent aucun droit ou revendication de propriété industrielle ou intellectuelle d'un tiers ». |
| Description de poste du Consultant | 12.1 Le titre, la description de poste convenue, la qualification minimale pour la réalisation des Services du Consultant sont décrits dans l’**Appendice B**. |
| Obligation de paiement de l'Entité MCA  | 13.1 En rémunération des Services exécutés par le Consultant en vertu du présent Contrat, l'Entité MCA effectue les paiements au Consultant pour les Services spécifiés à l'**Appendice E**. |
| Mode de facturation et de paiement | 14.1 Les paiements au titre du présent Contrat sont effectués conformément aux modalités de paiement décrites à l'**Appendice E**. 14.2 Les paiements ne valent pas acceptation de l'ensemble des Services et ne dispensent pas le Consultant de ses obligations. |
| Intérêts de retard | 15.1 Lorsque les paiements de l'Entité MCA sont en retard au-delà de trente (30) jours après la date de paiement déterminée, le taux d'intérêt à appliquer en cas de retard de paiement est le taux des fonds fédéraux tel qu'indiqué sur le site web suivant :  [http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm.](http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm)   |
| Impôts et taxes | * 1. À l'exception des exemptions prévues par le Contrat ou un autre accord lié au Compact, consultables en anglais à l'adresse [**www.mcaniger.ne**](http://www.mcaniger.ne), le Consultant peut être assujetti à certaines Taxes, telles que définies dans le Compact, sur les montants payables par l'Entité MCA en vertu du présent Contrat, conformément à la Loi applicable (en vigueur actuellement ou ultérieurement). Le Consultant est tenu d’acquitter toutes les Taxes perçues en vertu de a Loi applicable. En aucun cas, l'Entité MCA ne sera tenue au paiement ou au remboursement de toutes Taxes. Dans le cas où des Taxes seraient imposées au Consultant, le prix du contrat ne sera pas ajusté pour tenir compte de ces Taxes.
	2. Le Consultant suit les procédures douanières habituelles du Pays MCA pour toute importation de biens dans le Pays MCA.
	3. Si le Consultant ne retire pas, mais dispose de biens exonérés de droits de douane ou d'autres Taxes dans le Pays MCA, le Consultant i) prend en charge ces droits de douane et autres Taxes conformément à la Loi applicable, ou ii) rembourse ces droits de douane et Taxes à l'Entité MCA si ces droits de douane et Taxes ont été payés par l'Entité MCA au moment où les biens en question ont été introduits dans le Pays MCA.
	4. Sans préjudice des droits du Consultant en vertu de la présente clause, le Consultant prendra les mesures raisonnables demandées par l'Entité MCA ou le Gouvernement concernant la détermination du statut fiscal décrit dans la présente clause 16 des CGC.
	5. Si le Consultant est tenu de payer des Taxes qui sont exonérées en vertu du Compact ou d'un accord connexe, le Consultant notifie rapidement à l'Entité MCA (ou à l'agent ou au représentant désigné par l'Entité MCA) les Taxes acquittées, et le Consultant coopère avec l'Entité MCA, la MCC, ou l'un ou l'autre de leurs agents ou représentants, et prend les mesures qui peuvent lui être demandées pour obtenir le remboursement rapide et adéquat de ces Taxes.
	6. L'Entité MCA déploie des efforts raisonnables pour s'assurer que le Gouvernement accorde au Consultant les exonérations fiscales qui lui sont applicables, conformément aux termes du Compact ou des accords connexes. Si l'Entité MCA ne respecte pas ses obligations aux termes du présent paragraphe, le Consultant a le droit de résilier le présent Contrat.
 |
| Règlement à l'amiable des différends | 17.1 Les Parties s'efforcent de régler tout différend à l'amiable par la concertation. |
| Règlement des différends | 18.1. Tout différend entre les Parties né du présent contrat ou s'y rapportant, qui ne peut être réglé à l'amiable, peut être porté devant un arbitre unique qui sera désigné d'un commun accord par les Parties ou, à défaut d'accord entre les Parties, conformément à la clause 6 du Préambule du présent Contrat. La sentence arbitrale est définitive et exécutoire. Nonobstant toute référence à l'arbitrage dans les présentes, les Parties continuent à exécuter leurs obligations respectives en vertu du Contrat.18.2 La MCC peut, à sa seule discrétion, être un observateur dans toute procédure d’arbitrage relative au présent Contrat, sans toutefois être tenue de participer à la procédure d’arbitrage. Que la MCC soit ou non un observateur dans une procédure d’arbitrage associée au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d’arbitrage ainsi qu’une copie écrite de la sentence arbitrale motivée dans les dix (10) jours suivant a) chacune de ces procédures ou audiences ou, b) la date du prononcé de la sentence arbitrale. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du Contrat dans le cadre d’un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L’acceptation par la MCC du droit d’être un observateur dans une procédure d’arbitrage ne constitue nullement une acceptation de la compétence des tribunaux ou de tout autre organisme d’une quelconque juridiction ou de la compétence des arbitres. |

**Pièce jointe n° 1 : Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC (« Politique AFC de la MCC »)**

*La Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC ») peut être consulté sur le lien suivant :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>

[Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat].

# Pièce jointe n° 2 : Politique de la MCC - Annexe aux dispositions générales

Les dispositions générales de la MCC peuvent être consultées sur le lien suivant :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions>

[Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat].

**APPENDICES**

Appendice A - Description des services et exigences en matière de rapports

Appendice B - CV du Consultant

Appendice C - Coordonnées bancaires du Consultant

Appendice D - Calendrier de recrutement négocié (si nécessaire)

|  |
| --- |
| Contribution du Consultant (sous la forme d'un diagramme à barres) |
| Mois | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | Etc. | **Total** |
| [Domicile] |  |  |  |  |  |  |  |  |
| [Terrain] |  |  |  |  |  |  |  |  |

Appendice E - Détails des coûts

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Description** | **Coût unitaire** | **U/M** | **Total** | **Observations** |
| **Rémunération** |  |  |  |  |
| Honoraires |   |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **Autres coûts** |
| **Description** | **Taux** | **Qté** | **Total** | **Observations** |
| Vol de retour [insérer les aéroports] |  |  |  |  |
| Vol de retour [insérer les aéroports] |  |  |  |  |
| Hébergement [[insérer la ville] |  |  |  |  |
| M&IE [insérer la ville] (premier jour du voyage) |  |  |  |  |
| M&IE [insérer la ville] |  |  |  |  |
| M&IE [insérer la ville] (dernier jour du voyage) |  |  |  |  |
| Frais de visa, services de messagerie et dépenses connexes |  |  |  |  |
|  |  | Total |  **0,00**  |  |
|  |  |  |  |  |
|  | Total général : F CFA |  **0,00**  |  |

Pour tous les frais remboursables, le Consultant soumettra les originaux des cartes d'embarquement, des factures et des reçus de toutes les dépenses engagées sur la base des coûts maximums approuvés.

1. Disponible sur le site web de la MCC, à l'adresse www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption [↑](#footnote-ref-1)
2. Disponible sur le site web de la MCC, à l'adresse www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption [↑](#footnote-ref-2)